

Charte d'engagement pour l'accessibilité

AM Consultants Formation – CHAR-ACC-001 – Version 02 – Mars 2025

PREAMBULE

AM Consultants Formation est un organisme de formation spécialisé dans l'accompagnement des professionnels du secteur social et médico-social (ESSMS). Conformément à ses valeurs et à ses engagements qualité, AM Consultants Formation s'engage à rendre l'ensemble de ses formations accessibles à tous les publics, sans distinction, en tenant compte des diversités de besoins et de capacités de ses apprenants.

La présente charte formalise les engagements, les procédures et les actions mises en œuvre par AM Consultants Formation pour promouvoir l'inclusion, l'égalité des chances et l'accessibilité universelle dans l'accès à la formation professionnelle continue.

Cette charte est établie en application des textes suivants :

- ☑ **Loi n° 2005-102 du 11 février 2005** pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- ☑ **Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019** pour une école de la confiance (obligation du référent handicap).
- ☑ **Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018** relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.
- ☑ **Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019** relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.
- ☑ **Référentiel Qualiopi – Indicateur 13** : conditions d'accès des personnes en situation de handicap et délais de réponse.

A. ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

La présente charte s'applique à l'ensemble des formations dispensées par AM Consultants Formation, qu'elles se déroulent en présentiel, à distance (distanciel synchrone ou asynchrone) ou en modalité hybride.

Elle concerne tous les stagiaires, quel que soit leur statut (salarié, demandeur d'emploi, travailleur indépendant, agent de la fonction publique), ainsi que les prescripteurs et financeurs de formations.

Sont visées toutes les situations de handicap au sens de la loi de 2005, ainsi que les situations de handicap temporaire (accident, maladie), les troubles cognitifs (DYS, TDAH) et les maladies invalidantes.

B. ARTICLE 2 : REFERENT HANDICAP

Conformément à l'article L. 6352-3 du Code du travail issu de la loi du 5 septembre 2018, AM Consultants Formation a désigné un référent handicap chargé d'orienter, d'informer et d'accompagner les personnes en situation de handicap.

Référent handicap	Thomas BARRAS
Fonction	Président – AM Consultants Formation
Email	thomas.barras@am-consultants.fr
Téléphone	03 62 14 13 91
Disponibilité	Du lundi au vendredi, sur rendez-vous

Les missions du référent handicap sont :

- ☑ **Information et conseil** : informer les stagiaires sur leurs droits, les dispositifs de compensation existants et les financements mobilisables (AGEFIPH, FIPHFP, OPCO).
- ☑ **Orientation** : orienter vers les partenaires compétents (Cap Emploi, MDPH, service de santé au travail, ergothérapeutes).
- ☑ **Coordination interne** : transmettre aux formateurs et à l'équipe administrative les informations nécessaires à l'aménagement, dans le respect de la confidentialité des données de santé.
- ☑ **Suivi des aménagements** : s'assurer de la mise en œuvre effective et de l'efficacité des adaptations tout au long du parcours de formation.
- ☑ **Amélioration continue** : analyser les retours d'expérience et proposer des actions d'amélioration à intégrer au plan d'action qualité.

C. ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS GENERAUX

AM Consultants Formation s'engage à :

- ☑ **Identifier et supprimer les obstacles à l'accessibilité** de ses formations, qu'ils soient physiques, sensoriels, cognitifs ou organisationnels.
- ☑ **Mettre en place des solutions techniques et pédagogiques** adaptées aux besoins des apprenants en situation de handicap, dès la phase de conception des formations.
- ☑ **Former ses équipes** aux enjeux de l'accessibilité et à la prise en compte des besoins spécifiques dans une approche inclusive.

- ☑ **Communiquer de manière claire et accessible** sur ses formations, les modalités d'accès et les procédures de demande d'aménagement, notamment sur son site internet et dans ses documents commerciaux.
- ☑ **Répondre à toute demande d'aménagement dans un délai de 5 jours ouvrés** suivant la réception de la demande (Indicateur 13 Qualiopi).
- ☑ **Garantir la confidentialité** des informations relatives à la santé et au handicap des stagiaires, conformément au RGPD et aux dispositions légales en vigueur.
- ☑ **Collaborer avec les acteurs de l'accessibilité** (AGEFIPH, FIPHFP, Cap Emploi, MDPH, OPCO) pour identifier et financer les meilleures solutions d'adaptation.

D. ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT

Toute personne en situation de handicap souhaitant bénéficier d'aménagements peut en faire la demande selon le processus suivant :

Étape 1 - Signalement	Le stagiaire ou son employeur informe le référent handicap de sa situation, idéalement lors de l'inscription et au plus tard 15 jours avant le démarrage de la formation.
Étape 2 - Entretien confidentiel	Le référent handicap contacte le stagiaire dans un délai de 5 jours ouvrés pour un entretien individualisé visant à identifier précisément ses besoins et les compensations adaptées.
Étape 3 - Plan d'aménagement	Un plan d'aménagement est co-construit avec le stagiaire. Il est transmis aux formateurs concernés dans le respect de la confidentialité.
Étape 4 - Mise en œuvre	Les adaptations sont mises en place avant et pendant la formation. Le formateur référent veille à leur application tout au long du parcours.
Étape 5 - Suivi et ajustement	Un point de suivi est réalisé à mi-parcours. Le stagiaire peut signaler à tout moment toute difficulté à son référent handicap pour ajustement immédiat.
Étape 6 - Bilan post-formation	Une évaluation de la satisfaction et de l'efficacité des adaptations est recueillie à l'issue de la formation. Les résultats alimentent le plan d'amélioration continue.

La demande d'aménagement peut être effectuée par e-mail à thomas.barras@am-consultants.fr ou par téléphone lors de l'inscription. Aucun justificatif médical n'est obligatoire, mais peut faciliter l'identification des adaptations les plus pertinentes.

E. ARTICLE 5 : TYPES DE HANDICAP ET ADAPTATIONS PROPOSEES

Le tableau ci-dessous présente les principales situations de handicap prises en compte et les adaptations que AM Consultants Formation est en mesure de proposer. Cette liste n'est pas exhaustive ; toute situation spécifique fait l'objet d'un échange personnalisé avec le référent handicap.

Type de handicap	Manifestations possibles	Adaptations proposées par AMC
Handicap moteur / physique	Difficultés de déplacement, mobilité réduite, limitations posturales	Locaux accessibles PMR, mobilier adapté, pause supplémentaires, formations à distance ou hybrides
Handicap visuel	Malvoyance, cécité partielle ou totale	Supports en grands caractères, contrastes renforcés, documents envoyés en amont, temps supplémentaire
Handicap auditif	Surdit� partielle ou totale, troubles de la compr�hension orale	Sous-titrage, supports �crits complets, amplification sonore, positionnement pr�f�rentiel
Handicap cognitif / DYS	Dyslexie, dyspraxie, TDAH, troubles de m�morisati�n	Supports a�r�s et illustr�s, FALC sur demande, temps augment�, reformulations, synth�se de s�ance
Handicap psychique	Troubles anxieux, troubles de l'humeur, phobies sociales	Entretien pr�alable confidentiel, modalit�s � distance si besoin, accompagnement individualis�
Maladies invalidantes / chroniques	Fatigue chronique, douleurs, traitements contraignants	Am�nagement des horaires, sessions courtes, pauses adapt�es, formation en pr�sentiel ou distanciel

F. ARTICLE 6 : ACTIONS CONCRETES MISES EN ŒUVRE

Pour concr tiser ses engagements, AM Consultants Formation d ploie les actions suivantes :

- ✔ **Accessibilit  des locaux** : les formations en pr sentiel se d roulent dans des locaux r pondant aux exigences PMR (personnes   mobilit  r duite). En cas d'impossibilit , une alternative   distance est syst matiquement propos e.
- ✔ **Accessibilit  num rique** : les supports p dagogiques num riques sont con us en respectant les recommandations WCAG 2.1 (contrastes, alt-textes, lisibilit ). Le site internet fait l'objet d'une mise   jour continue.

- ☑ **Supports en formats alternatifs** : sur demande, AM Consultants Formation fournit les supports en grands caractères, en FALC (Facile à lire et à comprendre) ou en format audio.
- ☑ **Modalités pédagogiques flexibles** : rythme adapté, pauses supplémentaires, formation à distance ou hybride, allongement de la durée des exercices, accès aux enregistrements de séances.
- ☑ **Tutorat et accompagnement individualisé** : un suivi rapproché est proposé par le formateur référent, avec des points réguliers pour ajuster les modalités en cours de formation.
- ☑ **Formation des équipes** : les formateurs et personnels administratifs reçoivent une sensibilisation annuelle aux enjeux du handicap et aux adaptations pédagogiques inclusives.

G. ARTICLE 7 : PARTENAIRES ET ACTEURS EXTERNES

AM Consultants Formation s'appuie sur un réseau de partenaires spécialisés pour accompagner les stagiaires en situation de handicap dans leurs démarches administratives et financières :

AGEFIPH	Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées – financement d'adaptations et d'équipements.
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique – pour les agents de la FPE, FPT et FPH.
Cap Emploi	Réseau spécialisé dans l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap – orientation et accompagnement.
MDPH	Maison Départementale des Personnes Handicapées – reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et droits associés.
OPCO compétents	Financement de la formation adaptée via les opérateurs de compétences du secteur (UNIFORMATION, OPCO EP, etc.).
Service de santé au travail	Collaboration avec les médecins du travail pour identifier les besoins d'adaptation et valider les aménagements.

H. ARTICLE 8 : ÉVALUATION ET AMELIORATION CONTINUE

AM Consultants Formation s'engage à évaluer régulièrement sa politique d'accessibilité et à améliorer en continu ses pratiques :

- ☑ **Enquêtes de satisfaction spécifiques** : un questionnaire dédié est adressé aux stagiaires ayant bénéficié d'aménagements à l'issue de chaque formation.

- ☑ **Indicateurs de suivi** : nombre de demandes reçues, délais de traitement, types d'adaptations réalisées, taux de satisfaction des stagiaires concernés.
- ☑ **Plan d'action qualité** : les actions d'amélioration identifiées sont intégrées au plan d'action qualité annuel d'AM Consultants Formation et suivies conformément aux exigences du référentiel Qualiopi.
- ☑ **Veille réglementaire** : le référent handicap assure une veille sur l'évolution du cadre légal et des bonnes pratiques en matière d'accessibilité.

CONCLUSION

AM Consultants Formation considère que l'accessibilité est une condition essentielle à la qualité et à l'équité de ses formations. Cette charte témoigne de notre volonté de mettre en œuvre une politique d'accessibilité ambitieuse, inclusive et ancrée dans les réalités du secteur social et médico-social.

Nous sommes convaincus que l'accessibilité est un enrichissement pour tous : elle favorise des environnements d'apprentissage plus équitables, plus stimulants et plus performants. Chaque adaptation mise en place bénéficie, au-delà du stagiaire concerné, à l'ensemble du groupe et à la qualité globale de nos formations.

Pour toute question relative à l'accessibilité des formations de AM Consultants Formation, vous pouvez contacter notre référent handicap à l'adresse : thomas.barras@formation.am-consultant.fr